



Le logement



DALO

INTER-
LOGEMENT
93

Action
logement

NUR

*Trouver mon logement social
: mode d'emploi*



1) Présentation : Page 3

Dossier logement : Page 5

2) La demande de logement : Page 6

Dispositifs généraux :

Le NUR Page 6

Le DALO Page 8

Action logement / Fastt..... Page 9

Notre partenaire :

Interlogement 93 Page 10

3) La proposition de logement : Page 11

4) La visite du logement : Page 12

5) Après la visite : Page 13

Je refuse le logement Page 13

J'accepte le logement Page 14

Le passage en CAL Page 15

6) Ma candidature a été retenue : Page 16

La signature du bail Page 16

L'état des lieux d'entrée Page 17

7) Le moment de l'entrée : Page 18

Les aides "possibles" Page 19 et 20

La relation avec le bailleur Page 21

Schéma récapitulatif..... Page 22

8) Annexes

Annexe 1 : Les questions à poser sur le logement
..... Page 23 et 24

Annexe 2 : La décence Page 25 et 26

Annexe 3 : Bon état d'usage Page 27

Annexe 4 : Budget entrée Page 28

Annexe 5 : Contacts utiles Page 29

Annexe 6 : Le recours DALO Page 30



1) PRESENTATION

Cet outil a été créé dans l'idée de permettre à chacun(e) de mieux se repérer dans son parcours vers le logement.

Vous y trouverez une présentation de différents dispositifs (généralistes et spécifiques) d'accès au logement, puis des informations pratiques qui vous seront utiles au moment d'une proposition.

Ces informations sont destinées à vous apporter un éclairage tout au long de vos démarches vers l'accès au logement et ce jusqu'à la proposition.

Votre travailleur social référent devra être associé à vos démarches afin de vous conseiller au mieux et de vous accompagner dans les différentes étapes (constitution et envoi des dossiers, lien avec les partenaires, visite du logement, état des lieux, signature du bail...)

L'accès à un premier logement est une étape mémorable, nous vous souhaitons qu'elle soit le début d'une belle aventure !



L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RELOGEMENT D'ESSOR 93

Un des objectifs de l'accompagnement proposé par notre association est de soutenir votre projet d'accès à un logement de droit commun.

Nos actions visent à favoriser votre accès et votre maintien dans le logement.
Pour cela, nous sommes attentifs à travailler avec vous :

- La stabilité de vos ressources : L'accès à un logement nécessite des ressources stables et pérennes.
- La gestion budgétaire : L'accès à un logement entraîne des frais qu'il faut anticiper, (1^{er} loyer, caution, meubles, frais de déménagement, ouverture des compteurs...). Il faut aussi faire face à des charges fixes (loyer + charges, téléphone, électricité, gaz...). Vous y préparer permet de ne pas vous trouver en difficulté.
- L'absence de dettes ou la mise en place et le respect d'un échéancier : c'est une garantie pour le bailleur que vous serez en capacité de payer le loyer.
- L'autonomie dans vos démarches administratives : Certains documents vous seront demandé à différentes étapes de votre parcours vers le logement. Vous devrez être à jour dans ces démarches.
- Les documents nécessaires à toutes démarches.

Dans le cadre de votre démarche d'accès au logement vous serez amenés à fournir un certain nombre de documents. Dès aujourd'hui vous pouvez réunir ces pièces et vous constituer un dossier.

Dossier Logement

Je prépare mon dossier avec mon travailleur social référent. Il contient les documents suivants :

- Contrat de travail et fiches de paie ou justificatifs de mes revenus (RSA, Pôle emploi...),
- Justificatif d'identité (titre de séjour ou carte d'identité),
- Attestation d'hébergement ou justificatif de domicile, reçus des 3 dernières redevances / quittances de loyer.
- Avis d'imposition des deux dernières années, attestation Numéro Unique Régional...

Tous ces documents sont demandés par les bailleurs, je me constitue une pochette avec des copies de ces documents que je pourrais transmettre rapidement si j'ai une proposition.

**Je dois prévoir un chéquier pour payer la caution,
j'en fais la demande auprès de ma banque.**





2) LA DEMANDE DE LOGEMENT

LE NUR

Dès lors que je suis à la recherche d'un logement, la première démarche à faire est d'instruire une demande de logement auprès de la mairie, un numéro me sera attribué : c'est le numéro unique régional.

Ma demande de logement social (Numéro Unique Régional)

Je fais une première demande et/ou je renouvelle ma demande.

Sur internet (www.demande-logement-social.gouv.fr) ou auprès de la mairie (privilégiez la mairie de votre lieu de résidence).



Je dois obligatoirement fournir un justificatif d'identité pour chaque personne majeure du foyer ainsi que mon dernier avis d'imposition

Dans l'espace « précision complémentaire » : je note tout ce qui est important pour moi: logement proche des transports, proche des crèches, écoles, je précise les quartiers/les communes dans lesquels je ne souhaite pas vivre...

Précisions complémentaires																			

■ Ma situation change ou je souhaite modifier ma demande.

À tout moment, je peux la modifier en me connectant sur mon compte internet ou en me présentant au service logement de la mairie.



Tout ce qui est noté dans cette demande sert de base à toutes les autres démarches. Je vérifie que les renseignements sont exacts, je fais une photocopie de ma demande et je n'hésite pas à montrer mon formulaire à un travailleur social. Le numéro inscrit sur mon attestation me permet de lancer toutes les autres démarches de recherche de logement. (action logement, DALO, Interlogement 93, bailleurs en direct ...)

Numéro unique d'enregistrement : 1111 [REDACTED]
Date de dépôt initial : [REDACTED]



Attention aux choix des communes souhaitées et du type de logement demandé, je ne peux pas refuser un logement s'il correspond à ce que j'ai demandé.

Je conserve une copie de ma demande, je conserve les codes d'accès internet. Je note bien la date à laquelle je dois renouveler cette demande tous les ans.

Je dois signaler tout changement qui intervient dans ma situation (mon état civil, mon adresse postale, ma composition familiale ainsi que le montant de mes ressources...)



Ma demande DALO (droit au logement opposable)

A quoi ça sert ?

Le DALO est une démarche qui me permet d'être reconnu prioritaire en tant que demandeur de logement social par l'état. *(cf annexe 6)*

A qui l'adresser ?

A la Commission de Médiation DALO de mon département. L'adresse est inscrite sur ma demande de logement social.

Je peux me faire accompagner par un travailleur social pour cette démarche.

Je peux faire cette démarche si :

- Je suis en hébergement/logement précaire, insalubre, indécent ou sur occupé.
- Je suis hébergé dans une structure type CHRS depuis plus de 6 mois.
- Je suis hébergé dans un logement de transition (service hébergement ESSOR93, résidence sociale...) depuis plus de 18 mois.
- Ma demande de logement social est renouvelée tous les ans et je n'ai toujours pas de proposition de logement dans « un délai anormalement long ». Ces délais peuvent changer selon les départements, je vérifie sur mon attestation de NUR ou sur mon espace internet à quelle date ma demande est considérée comme anormalement longue (au bout de 3 ans pour le département du 93).



**Mon dossier doit être envoyé avec accusé de réception.
Cela me permettra d'avoir la preuve de la date d'envoi à la Commission.**

Action Logement

Sauf exception prévue par la loi, toute entreprise de plus de 20 salariés a l'obligation de participer au financement d'Action Logement.

Les missions d'Action Logement :



- Construire et financer des logements sociaux à destination des salariés.
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle.
- Proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi des salariés, qu'ils soient jeunes actifs, en mobilité ou en difficulté.

Pour savoir si je peux bénéficier d'un logement par le biais d'Action Logement je me renseigne auprès de mon employeur, du service de ressources humaines ou des délégués du personnel. Ils pourront me donner des informations concernant la démarche à suivre pour la constitution de mon dossier auprès d'Action Logement.

Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)

Le FASTT propose de nombreux services à destination des intérimaires.



Pour bénéficier de son service d'accès au logement je peux me renseigner sur son site internet : www.fastt.org ou par téléphone : 01.71.25.08.28

Qu'est-ce qu'Interlogement 93 ?

Le pôle habitat d'Interlogement 93 peut soutenir mon dossier logement auprès des bailleurs sociaux et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Ce dispositif n'est accessible qu'aux associations adhérentes. On ne peut pas s'adresser à eux que par le biais des dites associations, dont ESSOR93.

Pour savoir si ma situation répond aux critères d'Interlogement 93, j'en discute avec le travailleur social référent à ESSOR93.

En cas affirmatif, **une évaluation sociale** sur ma situation, ainsi qu'un **dossier administratif** sera adressé au pôle habitat d'Interlogement93 pour son traitement.

Avec mon référent, j'actualise tous les mois ce dossier en transmettant mes justificatifs de revenus mensuels. Si ma situation change, je l'informe afin de transmettre les modifications auprès d'INTERLOGEMENT 93.



Interlogement93

+ 3) LA PROPOSITION DE LOGEMENT

Lors d'une proposition de logement je peux être contacté par le service logement de la Préfecture (DRIHL) et/ou par le bailleur par courrier ou par téléphone. J'informe mon référent immédiatement pour être soutenu dans la procédure à suivre

Je dois recevoir par courrier une lettre qui comporte :

- Le contact du bailleur
- Le détail de la proposition : adresse du logement, superficie, nombre de pièces, montant du loyer, des charges et de la caution...
- Le contact de la personne qui doit me faire visiter le logement (souvent le gardien de l'immeuble mandaté par le bailleur)
- Le "bon de visite" à remplir à la fin de la visite et à retourner au bailleur, à la DRIHL ou à rendre à la personne qui me fait visiter le logement.
- La liste des pièces à fournir pour compléter mon dossier auprès du bailleur et respecter le délai fixé pour les envoyer.



Je dois contacter la personne mandatée pour réaliser la visite du logement.

Je dois être très réactif dans l'envoi des pièces sollicitées dans la lettre.

Si mon dossier n'est pas complet au moment du passage en Commission d'Attribution de Logement, mon dossier ne sera pas pris en compte. A cette étape, je peux refuser le logement si : il est très éloigné de mon lieu de travail, (environ 1h30), si le montant du loyer dépasse 1/3 de mes ressources, si la superficie n'est pas adaptée à ma configuration familiale J'envoie une lettre précisant le motif au bailleur et à la préfecture.

+ 4) LA VISITE DU LOGEMENT

- **La première visite du logement** doit me permettre de prendre ma décision. Je peux venir un peu en avance pour faire un repérage du quartier et/ou regarder sur internet. Je prépare les questions qui vont me permettre de décider si le logement me convient (*cf annexe 1*). Je dois aussi vérifier que le logement est *décent* et en *bon état d'usage* afin de pouvoir demander des travaux de remise en état si besoin.
- **La décence** : le bailleur est tenu de *remettre* au locataire un logement « décent », c'est-à-dire, un logement qui ne présente pas de risques manifestes ni pour la sécurité physique ni pour la santé des occupants. Il doit présenter des équipements habituels permettant d'habiter le logement. (*cf annexe 2*)
- **Le bon état d'usage** : le bailleur doit délivrer au locataire un logement en bon état général permettant de l'habiter immédiatement.



Plusieurs candidats peuvent être positionnés sur le même logement

+ 5) APRÈS LA VISITE :

1/ Je refuse le logement

- Si le logement ne correspond pas à ma demande initiale ou s'il ne réunit pas les critères de décence, je peux refuser le logement. Je coche la case « refus » sur le bon de visite en précisant les motifs. Il est indispensable de motiver plus précisément mon refus en adressant un courrier avec avis de réception à l'organisme qui m'a fait la proposition.
- J'essaie d'être le plus précis possible dans l'exposition de mes motifs. Si le refus est dû au fait que le logement n'est pas conforme aux caractéristiques de décence, je dois bien les détailler en apportant des photos si possible.



Si j'ai été reconnu prioritaire au titre du DALO et si je refuse une proposition adaptée à mes besoins, je risque de ne plus avoir de proposition dans le cadre du DALO.



2/ J'accepte le logement

- Le logement me convient. Il réunit les conditions de décence. Il est en bon état d'usage et les équipements sont en bon état de fonctionnement.
- Je n'oublie pas de remplir le « bon de visite » sur lequel j'ai précisé ma réponse, je le signe, je le remets à la personne mandatée pour me faire visiter le logement ou je l'envoie directement par courrier avec avis de réception au bailleur ou à la Préfecture.



Quelquefois, même si l'appartement réunit les critères de décence, il y a des travaux à prévoir pour le rendre en bon état d'usage et de fonctionnement à l'entrée (pièces de toilette très détériorées, prises électriques qui ne fonctionnent pas, portes, fenêtres, volets cassés, etc...) Dans ce cas, j'ai la possibilité d'accepter l'appartement en marquant sur le bon de visite la mention « sous réserve de travaux » et je précise par écrit de quels travaux il s'agit.

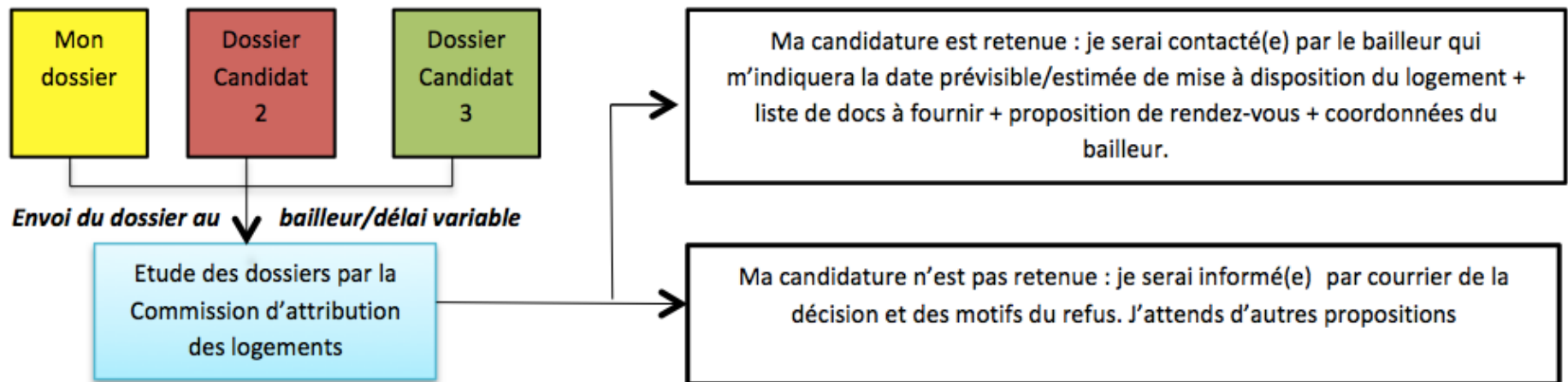
Je peux demander à la personne qui me fait visiter le logement s'il est possible d'avoir le détail des travaux que le bailleur a envisagé d'effectuer par écrit.

Je peux prendre des photos du logement, notamment des parties ou des équipements qui nécessitent des travaux. Je peux également prendre en photo le bon de visite une fois rempli pour garder une copie.

Je prends soin d'envoyer tous les documents sollicités au moment de la proposition afin que mon dossier soit complet au moment du passage en Commission d'Attribution du Logement (CAL).

+ Le passage en CAL (Commission d'Attribution du Logement)

Comment ça marche ?



+ 6) MA CANDIDATURE A ETE RETENUE

Le bailleur me contacte pour me donner la date et le lieu de signature, je contacte mon assurance pour souscrire une assurance habitation à l'adresse de mon nouveau logement.
Je prévois un chèque pour le paiement de la caution.

LA SIGNATURE DU BAIL :

Le bail (ou contrat de location) est un document signé par le bailleur et le locataire.

Il reprend :

- Nom et adresse du bailleur
- Nom du locataire
- Durée du bail et prise d'effet

Il précise :

- Si il est destiné à l'habitat seul ou à l'exercice d'une profession libérale (bail mixte)
- La surface, le nombre de pièces, les équipements à usage privatif ou commun
- La nature et le montant des travaux effectués depuis le dernier contrat de location
- Le montant du loyer, le dépôt de garantie et il informe au sujet du supplément de loyer de solidarité



Je fais attention aux modalités de renouvellement de mon bail et aux conditions de résiliation

La plupart du temps la signature du bail se fait dans les bureaux du bailleur, ce qui permet de rencontrer les différents interlocuteurs, de prendre le temps de bien lire le bail, le règlement et de poser toutes les questions. Certains bailleurs prennent le temps de constituer le dossier APL et/ou Locapass.

(Cf « les aides possibles » page 19)

+ Il arrive que la signature du bail se fasse dans le logement, avec le gardien, en même temps que l'état des lieux. Dans ce cas, je demande au gardien de m'accorder un temps pour bien lire mon contrat et prendre connaissance des autres documents avant de commencer l'état des lieux.

Lors de la signature, je dois avoir systématiquement : un chèque (pour la caution, dans certains cas il est possible de payer par CB ou chèque de banque), mon attestation d'assurance habitation ainsi que mon relevé d'identité bancaire (RIB). Si je fais une demande d'APL ou LOCAPASS, j'emmène aussi la partie à remplir par le bailleur.

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

L'état des lieux est un document essentiel qui décrit le logement loué pièce par pièce y compris les annexes (caves, cellier, boîte aux lettres), ainsi que les équipements qu'il comporte. Le locataire et le bailleur doivent ensemble le constater par écrit. Il doit être rédigé en utilisant des termes précis :

- taché,
- écaillé,
- fêlé,
- tâche de peinture,
- mal fixé...

Il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui incombent au propriétaire ou au locataire. Si cela m'incombe une partie de ma caution voir la totalité pourra être retenue.



Lors de l'état des lieux, je vérifie les arrivées et les évacuations d'eau (robinetterie et chasse d'eau) et l'installation électrique (j'essaie les interrupteurs, je peux emmener mon chargeur de téléphone pour essayer les prises). Si des travaux sont à effectuer à l'entrée par le bailleur (des dégradations /dysfonctionnements que j'avais déjà repéré et noté sur le bon de visite ou que je repère au moment de l'état des lieux) ils doivent être mentionnés dans l'état des lieux. Je peux me mettre d'accord avec le bailleur pour effectuer moi-même les travaux. Dans ce cas il faudra préciser par écrit les modalités de remboursement (direct ou déduction du loyer).



En cas de dysfonctionnements, il est possible de modifier par écrit l'état des lieux d'entrée jusqu'à 30 jours après l'entrée (sauf chauffage : pendant le premier mois de la période de chauffe : souvent en octobre)

Je pense à prendre en photo les différents compteurs (électrique, gaz et eau) et je demande le nom de l'ancien locataire. Cela me sera utile au moment de l'ouverture de compteurs auprès des fournisseurs.

7) LE MOMENT DE L'ENTREE

Lors de l'entrée dans le logement, un bon état d'usage (*cf annexe 3*) ne signifie pas un état neuf. Il suffit que le logement soit habitable en l'état : vérifier que les prises électriques, la robinetterie, le chauffage et tous les équipements soient en bon état de fonctionnement.

■ L'ouverture de compteurs :

J'appelle les fournisseurs d'énergie (électricité et gaz).

Il me sera demandé de fournir : l'adresse de mon logement, le numéro de compteur et le nom de l'ancien locataire.

Je recevrai mon contrat que je devrais retourner signé et accompagné de mon RIB. Si je bénéficie de la CMU/C je peux bénéficier d'un tarif préférentiel (solidarité), j'en informe mon fournisseur d'énergie.

■ L'ouverture de la ligne téléphonique/internet :

Il me sera demandé de fournir : l'adresse de mon logement et le nom de l'ancien locataire.





Changements d'adresse :

Je contacte tous les organismes susceptibles de m'envoyer un courrier (employeur, Pôle Emploi, CAF, impôts, banque, Sécurité Sociale, etc.) afin de transmettre ma nouvelle adresse.

Je peux me connecter sur « service public.fr » pour signaler ma nouvelle adresse à toutes les administrations.

J'ai la possibilité de faire un « renvoi de courrier » à la Poste (guichet ou internet). C'est un service payant qui me permettra dans un premier temps de continuer à recevoir mon courrier dans l'attente que les organismes contactés actualisent ma nouvelle adresse.

Je mets mon nom et mon prénom de façon claire et lisible sur la boîte aux lettres.

LES AIDES « POSSIBLES »

Une bonne gestion budgétaire et la constitution d'une épargne sont fortement conseillées pour préparer l'accès à un logement dans les meilleurs conditions (*cf annexe 4*).

Dans certains cas, et sous certains critères, des aides pour l'accès et l'installation dans un appartement en tant que locataire sont possibles.

➤ CAF :

- APL
- Aide à l'installation pour les jeunes sortants d'une structure d'hébergement et/ou familles.



➤ **LOCA-PASS :**

Dispositif permettant de financer sous forme de prêt la caution exigée par le bailleur.
Il peut aussi être une garantie pour les impayés de loyer.

Pour solliciter certaines aides je dois être accompagné par un travailleur social :

➤ **Fonds Solidarité Logement (FSL)**

Je peux solliciter le FSL pour :

- Une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des aides financières pour les frais liés à l'entrée (prêt et/ou don).

➤ **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) :**

Mesure d'accompagnement pouvant être sollicitée pour l'accès et le maintien dans le logement.





LA RELATION AVEC LE BAILLEUR

En cas de besoin je peux contacter mon bailleur par téléphone.

Pour toute réclamation (travaux, loyer, voisinage, état des parties communes, etc...) je privilégie la communication par écrit (mail ou courrier avec accusé de réception).

Au quotidien, je peux solliciter le gardien pour toute question relative au logement (entretien de la chaudière, réparations diverses), aux parties communes et au voisinage.

EN CAS DE LITIGE

En cas de litige avec le bailleur je peux saisir la Commission Départementale de Conciliation (CDC) qui aide le bailleur et le locataire à trouver une solution amiable. C'est un dispositif gratuit.

Il existe une CDC dans chaque département.

Dans la Seine-Saint-Denis : Bâtiment André-Malraux

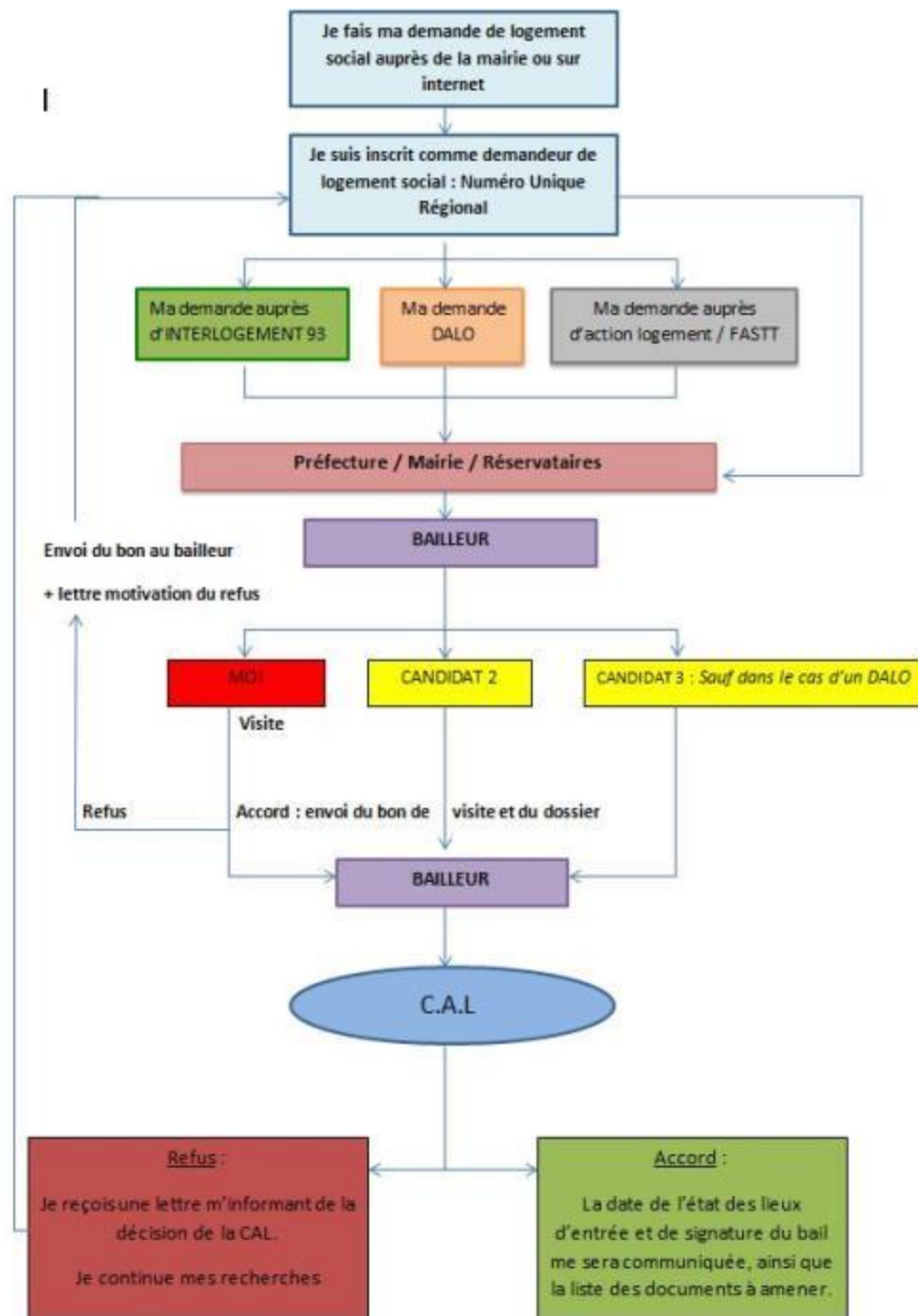
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

7, esplanade Jean-Moulin

93003 Bobigny Cedex - 01 41 60 67 56

Je peux saisir cette commission en cas de difficulté dans différents domaines :

- augmentation de loyer sous évalué,
- état des lieux,
- réparations et charges (à la charge du bailleur ou du locataire).





7) ANNEXES

ANNEXE 1 : LES QUESTIONS À POSER SUR LE LOGEMENT

- 1) Quel est le montant du loyer ?
- 2) Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- 3) Quel est le montant des charges ? que comprennent-elles (eau, électricité, gaz, chauffage, entretien des parties communes, parking, ascenseur ?)
- 4) Qui s'occupe de l'entretien des parties communes ?
- 5) Est-ce qu'il y'a un garage, un parking, une cave ou un grenier ?
.....
- 6) Y'a-t-il des travaux de prévus dans l'appartement et/ou les parties communes ?
.....
.....
- 7) Quel est le type de chauffage (individuel ou collectif) ?
- 8) Quel est le mode de chauffage (électrique, gaz, fioul, chauffage au sol) ?
.....
.....



- 9) Où se trouvent le tableau électrique, la chaudière, le robinet d'arrivée d'eau ?

.....
.....

- 10) Où se trouvent le compteur électrique, le compteur de gaz et le compteur eau ?

.....
.....
..

- 11) Est-ce qu'il y'a un contrat d'entretien pour la chaudière ? Est-ce au locataire de s'en occuper, de prendre rdv ou recevra-t-il un courrier automatiquement ?

.....
.....

- 12) Où se trouve le local poubelle ? Y'a-t-il besoin de clefs pour y accéder ?

.....
.....

- 13) Où se situent les écoles ? les commerces ? les transports en communs ? les administrations ?

.....
.....

- 14) L'immeuble est-il calme ? Il y a-t-il un gardien sur site ?

.....



ANNEXE 2 : LA DECENCE

Trois principes permettent d'évaluer la conformité aux caractéristiques de décence :

- **1.** Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité physique des occupants
- **2.** Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la santé des occupants
- **3.** Il doit être pourvu des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Je dois vérifier que tous les critères de décences soient réunis :

- Les sols sont solides, les plafonds ne présentent pas de risque de chute de matériaux et la toiture est étanche.
- Les escaliers ne sont pas dangereux, les gardes corps pas descellés.
- Il n'y'a pas d'infiltration au niveau des fenêtres, pas de fils électriques dénudés, l'éclairage fonctionne.
- Les canalisations (eau, gaz) ne sont pas détériorées. Il n'y'a pas d'infiltration ou remontées d'eau.
- Les revêtements (sols et murs) ne sont pas dégradés.



- L'installation électrique n'est pas dangereuse et elle permet le fonctionnement des appareils ménagers courants.
- Vérifier le fonctionnement du système de chauffage.
- L'éclairage naturel est suffisant (fenêtre, baie vitrée...)
- Toutes les pièces sont équipées d'une fenêtre ou d'une aération/ventilation (surtout dans la salle de bains et la cuisine)
- Il y'a au moins une prise ou un éclairage dans chaque pièce.
- Les pièces de vie sont suffisamment grandes (min 9m², hauteur 2.2m)
- Il y a un évier, une pression et un débit d'eau suffisant, une alimentation en eau potable et en eau chaude.
- Il y a une évacuation des eaux usées.
- Il est possible d'installer un appareil de cuisson (plaques électriques, gazinière...)
- Il y a une séparation entre les WC et la cuisine.



ANNEXE 3 : BON ETAT D'USAGE

Lors de l'entrée dans un nouvel appartement il doit être habitable immédiatement. Un bon état d'usage ne signifie pas un état neuf. Il suffit que le logement soit habitable en l'état. Le logement et les équipements doivent être en bon état de fonctionnement.

Quelques réflexes pour vérifier le bon état d'usage d'un logement :

- Ouvrir les fenêtres, portes et volets pour vérifier que tout fonctionne bien.
- Vérifier qu'il n'y ait pas de fuite aux niveaux des radiateurs et robinetteries.
- Vérifier l'état général du logement : plinthes, murs, sol, carrelage, tâches d'humidité...
- Vérifier le fonctionnement de l'interphone et de la boîte aux lettres.
- Vérifier l'état de la chaudière et le fonctionnement des radiateurs.
- Vérifier le fonctionnement des prises électriques



ANNEXE 4 : BUDGET ENTRÉE

MON BUDGET D'ENTREE

LOGEMENT	
Dépôt de garantie	
Loyer	
Assurance habitation	
Charges	
TOTAL	

OUVERTURE DES COMPTEURS	
Electricité	
Gaz	
Eau	
Téléphone/Internet	
TOTAL	

INSTALLATION/EQUIPEMENT	
Frais de déménagement	
Electroménager	
Mobilier	
Petits travaux de rafraichissement ; peinture, décoration...	
TOTAL	

TOTAL DES FRAIS	
------------------------	--



A prévoir :

Impôts sur les revenus, Taxe d'habitation.





ANNEXE 5 : CONTACTS UTILES

■ Le CLLAJ

Les CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome) interviennent auprès des jeunes de moins de 30 ans pour les accueillir, les informer, les orienter et les accompagner à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement autonome

Il accueille les jeunes de son territoire, quelle que soit leur situation familiale et professionnelle.

Il existe plusieurs CLLAJ par région. Pour trouver celui le plus proche à votre lieu de résidence : <http://iledefrance.unclaj.org>

■ L'ADIL

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) est une association de loi 1901 agréée par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement).

L'ADIL assure une mission de service public consistant à renseigner gratuitement tout particulier (locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété...) ou professionnel, sur les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de **juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement**. Ce dispositif est présent dans chaque département et propose des permanences téléphoniques et physiques.

Pour contacter téléphoniquement l'ADIL de votre département et/ou connaître la permanence physique la plus proche de votre lieu de résidence : <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>



ANNEXE 6 : LE RECOURS DALO

Le Droit au Logement Opposable, institué en 2007, permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement digne.

Sur le site internet de la DRHIL vous trouverez les **critères et les procédures précises** pour savoir pourquoi et comment déposer un recours.

Vous trouverez également **un guide pratique** pour remplir au mieux les dossiers et apporter les justificatifs.

Pour se repérer sur le site internet de la DRHIL vous pouvez suivre le chemin suivant :

<http://www.drhil.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

- Rubrique : « Se Loger »
- Le droit au Logement Opposable (DALO)

Là, vous trouverez toutes les informations concernant :

- Les critères pour pouvoir bénéficier du DALO
- Le guide pour remplir un dossier DALO
- Le numéro d'appel régional pour les demandeurs prioritaires de logement

